

Règlement financier 25-26

Reglamento financiero

Lycée français international Molière

Sommaire

Préambule	p 3
Inscription – réinscription	p 3
Droits facturés – nature, périodicité et calcul	p 3
2.1. Description des droits facturés	
2.2. Droits de scolarité et périodicité de la facturation	
2.3. Droits de demi-pension	
2.4. Examens	
2.5. Garderie et services annexes	
2.6. Transport scolaire	
2.7. Fournitures scolaires	
2.8. Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers	
3. Mode de paiement – retard dans les paiements	p 5
3.1 Les moyens de paiement proposés par l'établissement	
3.2 Les échéances de paiement	
3.3 Les impayés	
4. Remises et réductions	p 6
4.1 Arrivée ou départ en cours de trimestre	
4.2 Réductions	
4.3 Autres	
5. Information concernant les Bourses	p 6
5.1 Les bourses scolaires	
5.2 Application des bourses par l'Établissement	
6. Caisse de Solidarité	p 7
TARIFS SCOLAIRES 2024-2025	
1. Première inscription	p 16
2. Réinscription	
3. Scolarité	
4. Matériel scolaire	
5. Demi-pension	p 17
6. Examen et de certification	
7. Enseignements complémentaires	
8. Location Casier	
9. Garderie et activités extrascolaires	
10. Transport scolaire	p 18
11. Modalités de paiement	

Contenido

Preámbulo	p 10
1. Inscripción - Reinscripción	
2. Tasas cobradas - naturaleza, periodicidad y cálculo	p 11
2.1 Descripción de las tasas cobradas	
2.2 Tasas académicas y frecuencia de facturación	
2.3 Media pensión	
2.4 Exámenes	
2.5 Guardería y servicios relacionados	
2.6 Transporte escolar	
2.7 Material escolar	
2.8 Pago por una empresa u otro tercero	
3. Forma de pago - Pago fuera de plazo	p 12
3.1 Formas de pago ofrecidas por la escuela	
3.2 Plazos de pago	
3.3 Impagados	
4. Descuentos y reducciones	p 12
4.1 Llegada o salida durante el trimestre	
4.2 Asignaciones	
4.3 Autres	
5. Información sobre becas	p 13
5.1 Becas escolares	
5.2 Solicitud de becas por parte de la Escuela	
6. Fondo de Solidaridad	p 14
TARIFAS ESCOLARES	
1. Primera matrícula	p 19
2. Réinscription	
3. Cuotas escolares anuales	
4. Material escolar	
5. Comedor escolar	p 20
6. Exámenes y certificaciones	
7. Cursos complementarios	
8. Alquiler de taquillas	
9. Primeros del cole y extraescolares	
10. Transporte escolar	p 21
11. Modalidad de pago	

Préambule

Ce règlement financier a pour objet de communiquer aux familles les dispositions financières prévues pour l'année scolaire en cours telles que les inscriptions, les ré-inscriptions, les frais de scolarité, les échéances de paiements et les pénalités en cas de retard ou d'absence de paiements.

Ce règlement financier fait partie intégrante du règlement du Lycée français international Molière qui fournira aux familles les services éducatifs et, le cas échéant, les services annexes demandés par les familles, comme la cantine, la garderie, etc.

Le Lycée français international Molière est un établissement d'enseignement privé payant. Les tarifs et les prix sont publiés sur la page web du lycée. Ils sont par ailleurs disponibles auprès du service administratif. Par conséquent, l'inscription et la scolarité des élèves au Lycée français international Molière sont sujettes, sans aucune réserve, aux règles suivantes :

1. Inscription – réinscription

1.1 Droits de première inscription

Des droits de première inscription sont demandés à l'entrée de l'élève au Lycée français international Molière. L'inscription n'est confirmée qu'à réception du paiement. Les frais de première inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, y compris si l'inscription est annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de la famille. Le paiement des droits de première inscription vaut acceptation du présent règlement financier. Le paiement par un tiers employeur ou à travers du système des bourses équivaut à un paiement et vaut également acceptation du présent règlement financier.

Cas particuliers :

- a) Les droits de première inscription sont gratuits à partir du 5^e enfant.
- b) Les élèves boursiers français doivent s'acquitter des droits de première inscription. À la réception de la notification des attributions de bourses françaises et au titre des droits d'inscription, l'établissement procédera à leur remboursement.
- c) Les élèves venant d'un établissement du réseau M.L.F. (hors partenaires et écoles d'entreprise) seront exonérés du paiement de cette somme mais seront redevables des frais de réinscription.

1.2 Droits de réinscription

La réinscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions du règlement financier ainsi que des tarifs.

Chaque année, les familles devront s'acquitter d'un droit de réinscription par élève, selon les modalités suivantes :

- a) Les élèves sont réinscrits automatiquement dans l'établissement pour l'année scolaire suivante ; les frais de réinscription (voir annexe du règlement financier) seront prélevés début avril.
- b) L'inscription ne sera confirmée qu'à réception des frais de réinscription.
- c) Les familles ayant quitté le lycée et souhaitant y réinscrire leur(s) enfant(s) devront s'acquitter de ces frais.
- d) Les familles ne souhaitant pas inscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire suivante devront se signaler aux secrétariats au plus tard au 30 mars.**

Si la famille n'est pas à jour de ses paiements :

- a) Les frais de réinscription ne seront pas facturés dans l'attente du paiement des sommes dues. L'établissement ne garantira pas la scolarité de l'élève pour l'année scolaire suivante et la place pourra être attribuée à un nouvel élève.
- b) Une fois les factures acquittées, et en fonction des places disponibles, l'élève pourra se réinscrire pour l'année suivante en s'acquittant de frais de réinscription.

Les frais de réinscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, y compris si l'annulation de l'inscription est due à des raisons indépendantes de la volonté de la famille.

2. Droits facturés – nature, périodicité et calcul

Les parents sont solidairement responsables des sommes dues à l'établissement (sauf avis contraire du juge et sur présentation d'une décision).

2.1. Description des droits facturés

Les droits facturés par l'établissement sont les suivants :

> Droits principaux :

- Droits de première inscription ou de réinscription ;
- Droits de scolarité.

> Droits annexes :

Selon la classe de l'enfant, il peut y avoir des :

- Droits d'examen ;
- Voyages ou sorties scolaires ;
- Livres, forfaits manuels numériques ou/et fournitures scolaires (Chromebook à partir de la classe de 5^e et manuels numériques).

> Selon les besoins des familles :

- Restauration scolaire, bracelet d'accès ;
- Activités extra-scolaires ou garderie ; ou service "externes surveillés"
- Location de casier ;
- Enseignement complémentaire : CNED ou préparation Modules espagnols ;
- transport scolaire.

Les tarifs ainsi que le calendrier de paiement sont mis à jour chaque année. Ils sont présentés en annexe de ce document, affichés au Lycée français international Molière et disponibles sur le site de l'établissement. Ils sont portés à la connaissance des parents d'élèves avant les réinscriptions.

2.2. Droits de scolarité et périodicité de la facturation

Les droits de scolarité sont annuels. À ce titre, ils sont dus au premier jour de la rentrée des classes en septembre. Le paiement est fractionné en dix mensualités de septembre à juin mais il est dû pour l'année entière.

2.3. Droits de demi-pension :

Le service de restauration est forfaitaire : les frais de demi-pension se paient mensuellement. Les changements au cours du mois ne sont pas autorisés.

Tout changement doit être notifié à l'établissement avant le 20 du mois en cours pour le mois suivant. Les changements doivent être notifiés par courrier électronique à la **vie scolaire** et au **secrétariat du primaire**.

Pour les élèves souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, les responsables doivent impérativement faire la demande d'un régime particulier, auprès de l'infirmière, en complétant un formulaire (et joignant l'ensemble du dossier médical). Cette demande devra être renouvelée chaque année.

En cas d'allergies complexes, dûment justifiées médicalement, que l'établissement ne pourrait pas prendre en charge, les élèves pourront, à titre exceptionnel et dérogatoire, apporter leur propre repas, après accord du chef d'établissement. Dans ce cas précis, une remise exceptionnelle de 50% sera appliquée sur le tarif de demi-pension.

Tout retard de paiement entraînera la suspension du service de demi-pension.

Vente de tickets repas :

Il est possible d'utiliser le service de demi-pension de manière ponctuelle. Les familles doivent en faire la demande par mail au [secrétariat du primaire](#) pour les élèves du primaire, à la [vie scolaire](#) pour les élèves du secondaire.

Les repas pris seront facturés le mois suivant en même temps que les frais de scolarité.

Service externes surveillés:

Les élèves du collège peuvent s'inscrire à un service "externes surveillés". Cela leur permet d'apporter à l'école leur propre repas, dans un récipient adapté, et de le consommer dans une salle et à un horaire dédié, sous la surveillance du personnel de l'établissement. Les élèves doivent également apporter leurs couverts.

L'admission des élèves est soumise au respect des règles de fonctionnement du service.

Tout changement doit être notifié à l'établissement avant le 20 du mois en cours pour le mois suivant. Les changements doivent être notifiés par courrier électronique à la **vie scolaire**

2.4. Examens

Certains examens, diplôme national du brevet, épreuves anticipées en 1^{re} et évaluations finales du baccalauréat en Terminale, entraînent le paiement de droits d'inscription.

Le montant dû pour chaque examen est fixé annuellement. Dès que les tarifs sont connus, ils sont publiés sur le site web « tarifs scolaires » et les familles informées et seront facturées au deuxième semestre en fonction de la date de publication des tarifs.

Les frais d'inscription aux examens ne sont pas remboursables.

2.5 Garderie, extra-scolaire et services annexes

Des activités extra-scolaires ou un service de garderie pourront être proposés. Ces services annexes sont optionnels et payants. Leur montant est fixé annuellement.

Les informations spécifiques ainsi que les tarifs seront publiés en début d'année scolaire au plus tard. La facturation sera intégrée à celle des frais scolaires. Toute période commencée est due et tout abandon en cours de période ne pourra donner lieu à remboursement.

Il est possible d'utiliser le service de garderie de manière ponctuelle. Les familles doivent en faire la demande par mail au [secrétariat du primaire](#).

En cas de retard à la sortie des classes, les élèves de primaire sont accompagnés en garderie. Les parents seront alors facturés du service ; les enfants pourront être récupérés à l'heure de sortie de la garderie.

Les garderies occasionnelles seront facturées le mois suivant en même temps que les frais de scolarité. Tout retard de paiement entraînera automatiquement la suspension du service.

2.6. Transport scolaire

Les familles qui utilisent le transport scolaire doivent s'inscrire auprès du lycée. Le service de transport est forfaitaire. Il existe différents tarifs selon le nombre de trajets par semaine. Le service est facturé mensuellement. Les désinscriptions ou les changements de forfait en cours de mois ne sont pas autorisés. Les changements doivent être notifiés par courrier électronique au secrétariat du primaire ou du secondaire avant le 20 du mois pour le mois suivant.

2.7. Manuels et Fournitures scolaires

Manuels scolaires

Au primaire comme au secondaire, les manuels scolaires, qu'ils soient papier ou numériques, sont à la charge des familles. La liste est fournie chaque année par le lycée.

Fournitures scolaires

En primaire, l'établissement procure aux élèves les fournitures scolaires de base.

Au secondaire, les fournitures scolaires sont à la charge des familles. La liste est fournie chaque année par l'établissement.

3. Mode de paiement – retard dans les paiements

3.1. Moyens de paiement

Le paiement des factures s'effectue par prélèvement automatique.

Les factures sont disponibles sur l'application Eduka.

3.2. Les échéances de paiement

L'accès au service d'enseignement est subordonné au règlement de tous les frais dus à l'établissement. Le prélèvement automatique est présenté à la date d'échéance de la facture. Celle-ci est dûment spécifiée sur chaque facture.

3.3. Les impayés

En cas d'impayés, toutes les sommes encaissées seront affectées en priorité au paiement des droits de scolarité.

En cas de rejet du prélèvement, des frais de rejet d'un montant de 30 € s'appliquent.

Les responsables légaux doivent alors effectuer un virement bancaire avant le 30 du mois en cours du montant de la facture (ou des factures) majorés des 30 € de pénalités.

Passé ce délai, l'établissement procède à un recouvrement amiable par mail. En cas de non-paiement dans les délais fixés par la lettre de rappel, un second rappel est envoyé fixant un terme de recouvrement au-delà duquel l'élève ne sera plus accepté en cours. En cas de recouvrement contentieux, les frais engagés par le lycée seront répercutés auprès des familles concernées.

L'établissement se réserve la possibilité d'exiger des avances sur frais aux familles qui n'auront pas acquitté les sommes dues aux échéances prévues au cours de l'année scolaire précédente.

3.4 Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers :

Le responsable légal de l'élève (ou les responsables légaux) reste, dans tous les cas, le responsable du règlement de la facture, y compris lorsque la facture est adressée à un tiers payeur (par exemple, une entreprise).

À la clôture de l'année scolaire, les élèves qui ne seraient pas à jour, que ce soit au titre des frais de scolarité ou de tout autre frais annexe, seront radiés des listes à la rentrée suivante.

4. Remises et réductions

4.1 Arrivée ou départ en cours de trimestre

Les frais de scolarité sont annuels. Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ en cours de trimestre, les frais de scolarité, et de demi-pension, seront calculés au *prorata temporis*. Tout mois commencé est dû.

Les inscriptions au 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire seront prioritaires. Les arrivées en cours d'années ne seront possibles qu'en fonction des places disponibles.

4.2 Réductions

Résidence à Villanueva de la Cañada

- 15 % sur les droits de scolarité pour les familles résidant à Villanueva de la Cañada.

Pour solliciter cette réduction, il est nécessaire de la stipuler sur Eduka au moment de l'inscription ou de la ré-inscription et de télécharger les pièces justificatives (facture récente d'électricité ou de gaz + **padrón familiar**) **dans les délais impartis. Ces délais vous seront indiqués au moment de l'inscription ou de la ré-inscription.**

La demande se renouvelle chaque année.

Remise pour paiement annuel

En cas de règlement de l'intégralité des frais annuels en un seul paiement, une remise de 3% est accordée sur la facture totale (montant net des droits de scolarité et demi-pension après réduction ou abattement éventuel).

La demande est à effectuer par mail au [secrétariat du primaire](#) pour les élèves du primaire, au [secrétariat du proviseur](#) pour les élèves du secondaire.

Les élèves bénéficiant d'une bourse de l'État français ne pourront pas prétendre à cette réduction.

La modalité de paiement de la demi-pension doit être la même que celle de la scolarité (annuelle ou mensuelle). Lorsque le paiement est annuel, il ne pourra pas être fait de modification en cours d'année du régime de demi-pension.

Fratries :

La présence simultanée dans l'établissement de frères et sœurs ouvre droit à une remise sur les frais de scolarité :

Pour **2 enfants** scolarisés de manière concomitantes dans l'établissement :

- 10 % sur les droits de scolarité du deuxième enfant.

Pour **3 enfants** scolarisés de manière concomitantes dans l'établissement :

- 15 % sur les droits de scolarité pour chacun des enfants.

Pour **4 enfants** scolarisés de manière concomitantes dans l'établissement :

- 20 % sur les droits de scolarité pour chacun des enfants.

La réduction pour fratrie n'est pas cumulaire avec la réduction pour résidence à Villanueva.

Pour appliquer comme il se doit les réductions précédemment citées, chaque élève inscrit dans l'établissement sera pris en compte une seule fois, indépendamment de l'état civil de ses parents, le même enfant ne pouvant donc pas être pris en compte pour deux familles. En cas de désaccord entre les parents sur le rattachement des enfants à la fratrie, la réduction accordée sera partagée en deux de manière équitable entre chaque famille.

4.3 Autres

En cas d'accident, maladie grave ou événements familiaux graves qui compromettent la scolarisation de l'élève, les familles peuvent demander une réduction par écrit. Uniquement dans ce cas, et en fonction des justificatifs produits par la famille, la direction du lycée pourra décider d'accorder une réduction.

5. Information concernant les Bourses

5.1. Les bourses scolaires

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat de France à Madrid ou Barcelone peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. La section consulaire, via son site internet diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier.

Le Consulat instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, tous les frais facturés par l'établissement (droits de scolarité, droits de première inscription, droits de réinscription, demi-pension, transport scolaire, manuels et fournitures scolaires).

6. Caisse de Solidarité

Tous les parents qui le souhaitent sont invités à contribuer à la caisse de solidarité sous forme d'un don volontaire du montant de leur choix.

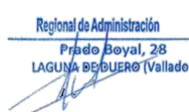
La Caisse de Solidarité a pour vocation de venir en aide aux familles traversant une gêne ponctuelle. Elle s'adresse à tous les élèves du lycée sans distinction. Elle permet principalement d'abaisser le coût économique des activités non obligatoires qui concernent tous les élèves d'une même classe. Les demandes sont présentées à titre individuel. La charte de la caisse de solidarité expliquant son fonctionnement et mode de financement est disponible sur le site du Lycée.

Presenté en commission finance le 10 / 03 /2025

Le Chef d'établissement,
Jean-Christophe ORAIN



Le DRAFIN,
Benoit Cheminal



La DAF,
Morgane Ansquer



Preambulo

El presente reglamento financiero tiene por objeto informar a las familias de las disposiciones financieras para el año escolar en curso, tales como la inscripción, la reinscripción, las tasas escolares, los plazos de pago y las sanciones por retraso o impago.

El presente reglamento financiero forma parte integrante del reglamento del Lycée Français International Molière, que prestará a las familias los servicios educativos y, en su caso, los servicios complementarios solicitados por las familias, como comedor, guardería, etc...

El Lycée français International Molière es un centro de enseñanza privado de pago. Las tarifas y los precios se publican en el sitio web de la escuela. También están disponibles en el departamento administrativo. Por consiguiente, la inscripción y la escolarización de los alumnos en el Lycée Français International Molière están sujetas, sin reserva alguna, a las siguientes reglas:

1. Inscripción – reinscripción

1.1 Primera cuota de inscripción

Al ingresar en el Lycée Français International Molière se debe abonar una matrícula inicial. La inscripción no se confirma hasta que se recibe el pago. La cuota de inscripción inicial no podrá ser devuelta en ningún caso, ni siquiera en caso de anulación de la inscripción por motivos ajenos a la familia. El pago de la cuota de inscripción inicial constituye la aceptación del presente reglamento financiero. El pago por parte de un tercer empleador o a través del sistema de becas equivale al pago y constituye asimismo la aceptación del presente reglamento financiero.

Casos especiales:

- a) La primera matrícula es gratuita a partir del 5º hijo.
- b) Los alumnos becados franceses deben pagar la primera matrícula. Una vez recibida la notificación de la asignación de las becas y de los gastos de inscripción, la escuela procederá a su reembolso.
- c) Los alumnos procedentes de un centro de la red M.L.F. (excluidas las escuelas asociadas y de empresa) estarán exentos del pago de este importe (excepto el personal expatriado de la escuela) pero deberán abonar la tasa de reinscripción.

1.2 Tasas de reinscripción:

La reinscripción de un alumno en la escuela implica la aceptación plena y sin reservas de todas las disposiciones del reglamento financiero y de las tasas.

Cada año, las familias deberán abonar una cuota de reinscripción por alumno, según el siguiente detalle:

- a) Los alumnos se vuelven a matricular automáticamente en la escuela para el curso escolar siguiente; la cuota de reinscripción (véase el anexo del reglamento financiero) se cobrará a principios de abril.
- b) La plaza sólo se confirmará una vez recibido el pago de la tasa de reinscripción.
- c) Las familias que hayan abandonado la escuela y deseen volver a matricular a su(s) hijo(s) deberán abonar la cuota de reinscripción.

Las familias que no deseen matricular a su(s) hijo(s) para el curso escolar siguiente deberán comunicarlo a la secretaría correspondiente antes del 30 de marzo.

Si la familia no está al corriente de pago:

- a) Las tasas de reinscripción no se cobrarán mientras no se hayan efectuado los pagos pendientes.

La escuela no garantizará la asistencia del alumno al curso siguiente y la plaza podrá asignarse a un nuevo alumno.

- b) Una vez abonadas las facturas pendientes, y en función de la disponibilidad de plazas, el alumno podrá matricularse para el curso siguiente pagando la tasa de reinscripción.

Los gastos de reinscripción no se reembolsarán en ningún caso, ni siquiera si la anulación de la inscripción se debe a causas ajenas a la familia.

2. Gastos facturados - tipo, periodicidad y cálculo

Los padres son responsables solidarios de cantidades adeudadas al centro (salvo decisión contraria de un juez y bajo presentación de la misma).

2.1. Descripción de las tasas cobradas

Las tasas que cobra la institución son las siguientes:

> Tarifas principales

- Tasa de primera inscripción o reinscripción
- Gastos de escolaridad

> Complementarios :

Dependiendo de la clase del niño, puede haber:

- Tasas de examen,
- Viajes o excursiones escolares
- Libros, libros de texto digitales y/o material escolar (Chromebooks de la clase 5º y libros de texto digitales)

> En función de las necesidades de las familias:

- Comedor escolar y pulsera de acceso
- Actividades extraescolares o “primeros del cole” o servicio de “externos vigilados”
- Alquiler de taquillas
- Enseñanza complementaria: CNED o preparación de módulos de español
- Transporte escolar

Las tasas y el calendario de pagos se actualizan cada curso. Se presentan en el anexo de este documento, se exponen en el Lycée Français International Molière y están disponibles en el sitio web del centro. Se ponen en conocimiento de los padres de alumnos antes de la reinscripción.

2.2. Gastos de escolaridad y frecuencia de facturación

Los gastos de escolaridad son anuales. Como tales, deben presentarse el primer día del curso escolar, en septiembre. El pago se divide en diez mensualidades de septiembre a junio, pero es pagadero durante todo el año.

2.3. Media pensión

El servicio de restauración es un servicio de tarifa plana: las tasas de media pensión se pagan mensualmente.

No se permiten cambios de régimen durante el mes. Los cambios deben notificarse por correo electrónico a la [secretaría de primaria](#) o [Vie scolaire](#) antes del día 20 del mes en curso para el mes siguiente.

Para los alumnos que sufren alergias o intolerancias alimentarias, es imprescindible que los padres soliciten una dieta especial a la enfermera, rellenando un formulario (y adjuntando todos los historiales médicos). Esta solicitud debe renovarse cada curso.

En caso de alergias complejas, debidamente justificadas por pruebas médicas, que la escuela no pueda atender, los alumnos podrán, excepcionalmente y a modo de excepción, traer sus propias comidas, con el previo acuerdo del director. En este caso, se aplicará un descuento excepcional del 50% sobre la tarifa de media pensión.

Cualquier retraso en el pago conlleva automáticamente la suspensión del servicio de media pensión.

Venta de tickets de comida :

Es posible utilizar el servicio de comedor de forma puntual. Las familias deben solicitarlo por correo electrónico a [secretaría de primaria](#) para los alumnos de primaria, a la [vie scolaire](#) para los alumnos de secundaria.

Las comidas consumidas se facturarán al mes siguiente al mismo tiempo que los gastos de escolaridad.

Servicio externo supervisado:

Los alumnos de secundaria pueden apuntarse a un servicio «externo supervisado». Lo que les permite traer su propia comida, en un recipiente adecuado, a la escuela y comerla en una sala específica a una hora determinada, bajo la supervisión del personal del centro. Los alumnos han de traer sus propios cubiertos.

La admisión de alumnos está sujeta al cumplimiento de las normas de funcionamiento de dicho servicio.

Todos los cambios deben notificarse antes del día 20 del mes en curso para el mes siguiente. Los cambios deben notificarse por correo electrónico a la Vie Scolaire.

2.4. Exámenes

Algunos exámenes, diploma nacional de “Brevet”, pruebas anticipadas en 1ère y evaluaciones finales del baccalauréat en Terminale, conllevan el pago de unos derechos de inscripción.

El importe de cada examen se fija anualmente. En cuanto se conocen las tarifas, se publican en la página web "tarifas escolares" y se informa a las familias, a las que se facturará en el segundo semestre según la fecha de publicación de las tarifas.

Las tasas de examen no son reembolsables.

2.5 Guardería, extraescolares y servicios adicionales

Pueden ofrecerse actividades extraescolares o un servicio de guardería. Estos servicios adicionales son opcionales y de pago. Su importe se fija anualmente. Se publicará información específica y precios a principio de curso. La facturación se hará con las tasas escolares. Cualquier periodo iniciado es debido y cualquier abandono durante el periodo no dará lugar a reembolso.

Es posible utilizar el servicio de guardería de forma puntual. Las familias deben solicitarlo por correo electrónico a la [secretaría de primaria](#).

En caso de retraso en la salida de la escuela, los alumnos de primaria serán acompañados a la guardería. Se cobrará a los padres por el servicio de guardería puntual y podrán recoger a su(s) hijo(s) a la hora de la salida de la guardería. Los servicios de guardería puntuales se facturarán al mes siguiente al mismo tiempo que las cuotas escolares.

Cualquier retraso en el pago conlleva automáticamente la suspensión del servicio.

2.6 Transporte escolar

Las familias que utilicen el transporte escolar deben inscribirse en el centro. El servicio de transporte es una tarifa plana. Existen diferentes precios en función del número de viajes semanales. El servicio se factura mensualmente. No se permite la baja ni el cambio de paquete durante el mes. Los cambios deben notificarse por correo electrónico a la secretaría de primaria o secundaria antes del día 20 del mes siguiente.

2.7. Libros de texto y material escolar

Libros de texto

Tanto en primaria como en secundaria, los libros de texto, en papel o digitales, corren a cargo de las familias. La lista la facilita cada año el centro.

Material escolar

En primaria, la escuela proporciona a los alumnos material escolar básico.

En secundaria, el material escolar corre a cargo de las familias. La lista la facilita cada año el centro.

3. Forma de pago - Pago fuera de plazo

3.1 Medios de pago

El pago de las facturas se realiza mediante domiciliación bancaria.

Las facturas están disponibles en la aplicación EDUKA.

3.2. Plazos de pago

El acceso al servicio de enseñanza está sujeto al pago de todas las tasas debidas a la escuela.

El cargo bancario se presenta el día de vencimiento de la factura. Esta fecha está especificada en cada factura.

3.3. Tasas impagadas

En caso de impago, todas las cantidades recaudadas se destinarán prioritariamente al pago de las tasas escolares.

En caso de rechazo de la domiciliación bancaria, se aplicará un cargo de rechazo de 30 euros.

A continuación, los tutores legales deberán realizar una transferencia bancaria antes del día 30 del mes en curso por el importe de la(s) factura(s) más los 30 euros de penalización.

Transcurrido este plazo, el establecimiento procederá a un cobro amistoso por correo electrónico. En caso de impago en el plazo fijado por la carta recordatoria, se envía un segundo recordatorio fijando un plazo de cobro transcurrido el cual el alumno ya no será admitido en clase. En caso de recuperación judicial, los gastos en que incurra la escuela estarán repercutidos en las familias afectadas.

La escuela se reserva el derecho de exigir anticipos de las cuotas a las familias que no hayan abonado los importes debidos en las fechas previstas durante el curso escolar anterior.

3.4 Pago por una empresa u otro tercero

El tutor o tutores legales del alumno siguen siendo responsables del pago de la factura en todos los casos, incluso cuando la factura va dirigida a un tercer pagador (por ejemplo, una empresa).

Al final del curso escolar, los alumnos que no estén al corriente de sus cuotas de escolaridad o de cualquier otro servicio adicional no estarán readmitidos para el siguiente curso escolar.

4. Descuentos y reducciones

4.1. Matrícula o baja durante el trimestre

Las tasas de escolaridad son anuales. En caso de matrícula o de baja durante el curso, los gastos de escolaridad y media pensión se calcularán a prorrateo. Cualquier mes empezado es debido.

Se dará prioridad a las matrículas que empiezan a partir del 1 de septiembre y para todo el curso escolar. Las matrículas durante el curso sólo serán posibles si hay plazas disponibles.

4.2. Descuentos

Residencia en Villanueva de la Cañada

- 15 % en los gastos de escolaridad para todas las familias residentes en Villanueva de la Cañada.

Para poder beneficiarse de este descuento, es necesario solicitarlo en Eduka en el momento de la inscripción /reinscripción y subir los justificantes en los plazos establecidos (factura reciente de electricidad o gas + **padrón familiar**). Estos plazos les será indicado en el momento de la inscripción/re-inscripción. La solicitud debe renovarse cada año.

Descuento por pago anual:

Si se abona la totalidad de las tasas anuales en un solo pago, se concederá un descuento del 3% sobre el total de la factura (importe neto de la escolaridad y la media pensión tras cualquier reducción o bonificación).

La solicitud debe hacerse por correo electrónico a secretariat.provisur@lyceefrancaismoliere.es (alumnos de secundaria) o secretariat.primaire@lyceefrancaismoliere.es (alumnos de primaria) antes del 31 de agosto.

Los alumnos que reciban una beca del Estado francés no podrán beneficiarse de esta reducción.

La forma de pago de la media pensión debe ser la misma que la de las tasas escolares (anual o mensual).

Hermanos

La presencia simultánea en la escuela de hermanos y hermanas da derecho a un descuento en los gastos de escolaridad:

Para familias con 2 hijos escolarizados

- 10 % sobre los gastos de escolaridad del 2º alumno matriculado

Para familias con 3 hijos escolarizados

- 15 % sobre los gastos de escolaridad de los 3 alumnos escolarizados

Para familias con 4 hijos escolarizados

- 20 % sobre los gastos de escolaridad de los 4 alumnos escolarizados

Los descuentos por residencia y hermanos no son acumulables.

Para aplicar debidamente los descuentos anteriormente referenciados, cada alumno matriculado en el centro contará una única vez, independientemente del estado civil de sus progenitores, no pudiendo contar, el mismo descendiente, para dos unidades familiares. En caso de desacuerdo entre los responsables legales sobre la pertenencia de los hijos a un grupo de hermanos, el descuento concedido se repartirá a partes iguales entre cada familia.

4.3. Otros

En caso de accidente, enfermedad grave o acontecimientos familiares graves que comprometan la escolarización del alumno, las familias podrán solicitar una reducción por escrito. Sólo en este caso, y en función de la documentación aportada por la familia, la dirección del centro podrá decidir conceder una reducción.

5. Información sobre becas

5.1. Becas escolares

Los estudiantes de nacionalidad francesa inscritos en el Consulado de Francia en Madrid o Barcelona pueden, en determinadas condiciones, beneficiarse de becas. La Sección Consular, a través de su [página web](#), facilita toda la información relativa a las condiciones de atribución, calendarios de presentación de solicitudes, procedimientos a seguir, y pone a disposición de las familias los formularios y demás información necesaria para la constitución de su solicitud.

El Consulado examina las solicitudes de becas.

Las becas pueden cubrir, total o parcialmente, todos los gastos cobrados por la escuela (tasas de matrícula, tasas de primera inscripción, tasas de reinscripción, media pensión, transporte escolar, libros y material escolar).

6. Fondo de Solidaridad

Invitamos a todos los padres que lo deseen a contribuir al fondo de solidaridad mediante una donación voluntaria del importe que elijan.

La finalidad del Fondo de Solidaridad es ayudar a las familias que atraviesan dificultades económicas temporales. Dicho fondo abierto a todos los alumnos del centro sin distinción. Y tiene como objetivo principal ayudar a reducir el coste económico de las actividades no obligatorias que afectan a todos los alumnos de la misma clase. Las solicitudes se presentan individualmente. La carta del fondo de solidaridad, en la que se explica su funcionamiento y financiación, está disponible en la página web del Liceo.

Presentado la commission financiera el 10 / 03 /2025

*Le Chef d'établissement,
Jean-Christophe ORAIN*



*Le DRAFIN,
Benoit Cheminal*



*La DAF,
Morgane Ansquer*



Tarifs Scolaires 2025-2026

Les tarifs scolaires sont une annexe du règlement intérieur. En cas de doute sur les règles d'application d'un tarif, c'est l'énoncé du règlement financier qui prime.

1) Droits de première inscription :

Maternelle: 500 €
Primaire : 750 €
Collège : 1290 €
Lycée : 1290 €

Les droits de première inscription sont payables par virement en un seul versement au moment de l'inscription de l'élève et sont valables pour toute sa scolarité au sein du réseau de la Mission laïque française (compte Caixa ES09 2100-2022-31-0200003946).

Cette somme forfaitaire ne peut être remboursée. Les droits de première inscription sont gratuits à partir du 5^e enfant.

2) Droits de réinscription : 170 €

Payable par enfant par anticipation, en avril de l'année antérieure, Toutes les familles sont concernées sauf celles qui s'inscrivent pour la première fois (et qui payent donc les DPI).

3) Droits de scolarité

	Tarifs annuels	Tarif réduit (-10 %) 2 ^e enfant	Tarif réduit (-15 %) * si la famille réside à Villanueva** ou fratries 3 enfants	Tarif réduit (-20 %)* fratries 4 enfants
Maternelle	6500 €	5850 €	5525 €	5200 €
Primaire	6680 €	6012 €	5678 €	5344 €
Collège	7060 €	6354 €	6001 €	5648 €
Lycée	7260 €	6534 €	6171 €	5808 €

Les réductions ne sont pas cumulables entre elles et s'appliquent aux fratries scolarisées de manière concomitante.

* Ce tarif s'applique à chaque enfant de la fratrie

** Sous réserve de fournir les justificatifs demandés chaque année dans les délais impartis

Les droits de scolarité sont dus annuellement.

Le paiement peut se faire en une fois ou en 10 fois.

Lorsque le paiement se fait en une fois, une remise additionnelle de 3 % s'applique. La modalité de paiement choisie (mensuelle ou annuelle) s'applique à la scolarité et la demi-pension.

En maternelle et en primaire, ces tarifs incluent les fournitures scolaires.

4) Matériel scolaire

En primaire, le petit matériel scolaire est fourni par l'école. Les livres sont à la charge des familles.

En secondaire, le matériel et les livres scolaires sont à la charge des familles.

À partir de la classe de 5^e, les élèves doivent être équipés d'un Chromebook, achat à la charge des familles auprès du fournisseur du lycée (tarif indicatif 2024 : entre 520 € et 560 €, selon les modalités d'assurance). Les manuels numériques sont à la charge des familles.

Coût annuel : Collège : 90 € / lycée : 110 €. Ces coûts incluent le logiciel de contrôle *Mobil Guardian*.

5) Demi-pension

Forfait 4 repas	1350 €
Forfait 5 repas	1510 €
Ticket exceptionnel	11 €
Service d'externes surveillés	50 €

Si la famille règle la scolarité annuellement, alors la demi-pension (si elle s'applique) doit également se régler annuellement et il ne sera pas permis de changement de régime au cours de l'année.

Les élèves de primaire qui déjeunent à la cantine le vendredi (forfait 5 repas) peuvent rester à l'école jusqu'à 14 h.

Pour accéder à la demi-pension, les élèves doivent disposer d'un bracelet individuel. Si ce bracelet est perdu ou détérioré, il devra être remplacé. Le coût est de 5 €.

6) Frais d'examens et certifications

Bac	150 €*
Épreuves anticipées du baccalauréat*	80 €*
Brevet	30 €*
DELFD-DALF	50 % pris en charge par le lycée**
DELE	50 % pris en charge par le lycée**
Certifications Cambridge	50 % pris en charge par le lycée**

* Tarifs de 2024 indiqués à titre indicatif. Les frais d'examens sont fixés chaque année en mars par le directeur de l'AEFE, ceux de 2025 ne sont pas encore arrêtés à ce jour.

** Dans la limite de deux présentations au cours de la scolarité pour chaque certification, indépendamment du niveau présenté (maximum deux présentations à un examen Cambridge, deux présentations à un examen DELE, deux présentations à un examen DELFD-DALF)

7) Frais d'enseignements complémentaires

Les élèves qui le souhaitent peuvent, sous certaines conditions et après autorisation du chef d'établissement, suivre via le CNED certains enseignements complémentaires qui ne seraient pas proposés par le lycée. Coût annuel : 400 €.

Les élèves de première et de terminale peuvent suivre certains enseignements complémentaires, optionnels, appelés "modules" afin de mieux préparer leur admission à l'université. Coût annuel 400 €.

Les frais d'enseignement complémentaire sont dus de manière annuelle et un abandon en cours d'année de l'enseignement ne donne pas lieu à remboursement.

8) Location casier

Des casiers à code sont disponibles en location pour le secondaire. Coût annuel : 50 €

9) Garderie et activités extrascolaires

Garderie du matin 7 h 30-8 h 45, quel que soit le nombre de jours	50 € /mois
Garderie exceptionnelle	11 €

*Les usagers du transport scolaire et ceux qui ont un aîné au secondaire bénéficient de la garderie du soir gratuite, jusqu'à l'heure de départ des bus.

10) Transport scolaire

Nombre de trajets par semaine	Tarif annuel
10 trajets par semaine	2450 €
9 trajets par semaine	2400 €
5 trajets par semaine (du lundi au vendredi matin OU soir)	2050 €
Trajet exceptionnel possible en fonction des places disponibles	11 €

11) Modalités de paiement

Paiement annuel	Paiement en 10 mensualités
Remise de 3 % pour la scolarité et la demi-pension	Prélèvement bancaire à la date d'échéance En cas de rejet, les frais bancaires appliqués seront de 30 euros.

Tarifas escolares 2025-2026

Las tarifas son anexas al reglamento financiero. En caso de duda sobre la aplicación, la regla de aplicación es la del reglamento financiero.

1) Derecho de matrícula:

Maternelle / Infantil: 500 €
 Primaire / Primaria: 750 €
 Collège / ESO: 1290 €
 Lycée / Bachillerato: 1290 €

La primera matriculación se paga por transferencia bancaria en un solo pago en el momento de la inscripción y es válida para toda la duración de la escolarización del alumno en la red de Misión Laica Francesa. (cuenta Caixa ES09 2100-2022-31-0200003946)

No es reembolsable. La primera matrícula es gratuita a partir del quinto hijo.

2) Reinscripción: 170 euros

Se paga por niño por adelantado, en abril del año anterior. Se trata de todas las familias, excepto las que se inscriben por primera vez (y que, por tanto, pagan la matrícula).

3) Cuotas escolares anuales

	Tarifa anual	Tarifa reducida (-10 %) 2º hijo	Tarifa reducida (-15 %)* si la familia reside en Villanueva** o si 3 hermanos escolarizados	Tarifa reducida (-20 %)* si 4 hermanos escolarizados
Infantil*	6500 €	5850 €	5525 €	5200 €
Primaria*	6680 €	6012 €	5678 €	5344 €
Collège	7060 €	6354 €	6001 €	5648 €
Lycée	7260 €	6534 €	6171 €	5808 €

Las reducciones no son acumulables y se aplican cuando los hermanos están matriculados al mismo tiempo en el centro.

* Esa tarifa se aplica a todos los hermanos

** Sujeto a la presentación de los justificantes de residencia solicitados, cada año, en los plazos definidos

*** Los gastos de escolaridad son anuales. El pago puede hacerse de una sola vez o en 10 plazos. Cuando el pago se realiza en un solo plazo en septiembre, se aplica un descuento adicional del 3%.

4) Material escolar

En primaria, la escuela proporciona el pequeño material escolar. Los libros corren a cargo de las familias.

En secundaria, el material escolar y los libros corren a cargo de las familias.

A partir de 2º de la ESO (5e), los alumnos deben estar equipados con un Chromebook, que las familias adquieren al proveedor del liceo (precio indicativo para 2024: entre 520 € y 560 €, en función de las condiciones del seguro). Los libros de texto digitales corren a cargo de las familias.

Coste anual libros digitales: Collège: 90 euros / lycée: 110 euros. esta tarifa incluye la herramienta "Mobil Guardian"

5) Comedor escolar

4 almuerzos a la semana	1350 €
5 almuerzos a la semana	1510 €
comida puntual	11 €
servicio de externos vigilados	50€

Las cuotas de media pensión se cobran mensualmente o anualmente. Si la familia opta por el pago anual, se aplica una reducción excepcional del 3%.

Los alumnos de primaria que comen en el comedor los viernes, pueden permanecer en el cole hasta las 14h.

Para acceder al servicio, se necesita una pulsera individual. En caso de pérdida o de deterioración se facturará 5€ para su reemplazo.

6) Exámenes et certificaciones

Baccalauréat	150 €*
Épreuves anticipées du baccalauréat	80 €*
Brevet	30 €*
DELFI-DALF	50% a cargo del liceo**
DELE	50% cargo del liceo**
Cambridge	50% a cargo del liceo**

* Son tasas de 2024 que se dan a título indicativo. Las tasas de examen son fijadas cada año en marzo por el Director de la AEFE, las de 2025 aún no han sido publicadas.

** En el límite de 2 presentaciones en el transcurso de la escolaridad para cada certificación de idioma, independientemente del nivel presentado (maximum dos presentaciones a una certificación cambridge ; maximum dos presentaciones a una certificación DELE ; maximum dos presentaciones a una certificación DALF)

7) Cursos complementarios

Los alumnos que lo deseen pueden, en determinadas condiciones y con la autorización del Director del Liceo, seguir a través del centro de enseñanza a distancia francés (CNED) determinados cursos complementarios que no ofrece el Liceo. Coste anual: 400 €

Los alumnos de 1º y 2º de bachillerato, pueden seguir ciertos cursos complementarios optativos, denominados "módulos", con el fin de preparar mejor su admisión en la universidad. El precio es 400 € anuales.

La inscripción a los cursos complementarios es anual y si un alumno se da de baja durante el curso no se podrá proceder a ningún reembolso.

8) Alquiler de taquillas

Los alumnos de secundaria pueden alquilar taquillas con código. Coste anual: 50 euros.

9) Primeros del cole y extraescolares

Guardería 7:30-8:45 (de 1 a 5 días a la semana)	50 € al mes
Guardería puntual	11 €

*Los alumnos que usan el transporte escolar y los que tienen un hermano/a en secundaria se benefician de guardería gratuita por las tardes hasta las 17 horas.

10) Transporte escolar:

Número de trayectos a la semana	Tarifa anual
10 trayectos por semana	2450 €
9 trayectos por semana	2400 €
5 trayectos por semana (de lunes a viernes, mañana o tarde)	2050 €
Trayecto excepcional, según disponibilidad	11 €

11) Modalidad de pago

Pago anual	Pago en 10 mensualidades
3 % de descuento en los gastos de escolaridad y media pensión	Por domiciliación de septiembre a junio, en el día de vencimiento de la factura. En caso de rechazo del pago, se aplicará una penalidad de 30 €.